

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E2-DE
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents, le 12/12/2013 - 15:20 : 18
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 03/12/2013



Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPH)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes BERBILLE, POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Mme DAVERAT, M. BRUEY, Mmes ULMANN (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ-BATISTA.

Étaient excusés : MM. CABANNES, MOUCHEBOEUF, Mmes ROLLIN, ROCA (a donné procuration à Mme ULMANN), LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Mme POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
Délibération n°2**

DELIBERATION

Rapporteur : Mme DEGOS, Adjointe au Maire

Objet : Accueil de loisirs sans hébergement – Tarifs séjours SKI à compter de 2014

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs de TARTAS, dont la gestion est assurée par la commune, il convient de fixer les tarifs des séjours de vacances au ski qui se dérouleront pour le premier du 17 au 21 février 2014 et pour le second du 24 au 28 février 2014 et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur émission de titres de recettes mensuellement ou selon toute autre fréquence fixée par décision du maire en application des délégations données au maire.

Le tarif séjour de vacances payable par la famille est calculé en fonction du quotient familial.

Séjour 1 : 17 au 21 février 2014 pour les 13-16 ans

Ski & Snow Attitude - Séjour Ados - 17 au 21/02/14			
%	Quotient Familial	Tarif de base	Reste à régler
15	QF < 357,00	290,00 €	43,50 €
20	357,01 < QF < 449,00	290,00 €	58,00 €
30	449,01 < QF < 567,00	290,00 €	87,00 €
42	567,01 < QF < 723,00	290,00 €	121,80 €
55	723,01 < QF < 820,00	290,00 €	159,50 €
70	820,01 < QF < 905	290,00 €	203,00 €
100	906 < QF	290,00 €	290,00 €

.../....

**Séjour 2 : du 24 au 28 février 2014 pour les 9-12 ans**

A fond la montagne - Séjour 9 -13 ans - 24 au 28/02/14			
%	Quotient Familial	Tarif de base	Reste à régler
15	QF < 357,00	350,00 €	52,50 €
20	357,01 < QF < 449,00	350,00 €	70,00 €
30	449,01 < QF < 567,00	350,00 €	105,00 €
42	567,01 < QF < 723,00	350,00 €	147,00 €
55	723,01 < QF < 820,00	350,00 €	192,50 €
70	820,01 < QF < 905	350,00 €	245,00 €
100	906 < QF	350,00 €	350,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour ces tarifs, qui ont reçu un avis favorable de la commission Education Jeunesse du 28 novembre dernier.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition des tarifs des séjours de vacances au ski et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents ou pièces s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Conseiller Général,

Jean-François BROQUÈRES